



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 12<sup>e</sup> jour du mois de février 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères  
Nathalie Ayotte  
Nicole Martel  
Chantal Brien

Messieurs les conseillers  
Pierre-Étienne Thériault  
Marc-André Desjardins  
François Moreau  
Michel Gagnon

Membre absent  
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier adjoint par intérim sont également présents.

ET IL EST 19 H 46

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour,

2019-02-0045

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2019 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019 – ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0046

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 1.3 DÉPÔT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

---

Le greffier adjoint par intérim dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante.

2019-02-0047

- Liste de la correspondance reçue en date du 8 février 2019
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2019
- Rapports budgétaires au 31 janvier 2019 – complet et sommaire

### 1.4 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DÉPÔT ET APPROBATION

---

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité de sécurité routière suite aux rencontres du 13 décembre 2018 et du 31 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0048

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De statuer sur les demandes dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :

Reprogrammation des feux de circulation de l'intersection du boulevard de l'Ange-Gardien et de la rue Dorval dans le but d'assurer une cohabitation sécuritaire entre les piétons et les automobilistes

Le comité recommande d'accepter d'espacer les séquences pour piétons mais qu'elles soient en mode protégé lors d'activation de ces feux à partir de la rue Dorval, tout comme le boulevard de l'Ange-Gardien.

Accepter cette demande et transmettre la résolution au ministère des Transports du Québec.

Interdit de stationner sur le côté nord de la rue Saint-Étienne, à partir de la rue Lajeunesse jusqu'au boulevard Meilleur

Le comité recommande d'accepter la demande afin d'inscrire à la réglementation un interdit de stationnement du 15 novembre au 1er avril sur la rue Saint-Étienne côté nord, de la rue Lajeunesse au boulevard Meilleur.

Accepter la demande et modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.5 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LE PAS DE DEUX – AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Pas de Deux a déposé une demande de reconnaissance conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT que cet organisme œuvre à offrir un projet d'habitation de logement semi-autonome sécuritaire à environ 16 à 20 adultes vivant avec un trouble envahissant du développement;



No de résolution

**2019-02-0049**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De reconnaître l'organisme Le Pas de Deux, comme défini dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir et de l'ajouter à la liste des organismes reconnus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-27-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- Modifier la grille applicable à la zone C1-03
- Créer la zone H3-30 à même la zone C1-03
- Ajouter la grille applicable à la zone H3-30

– ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification apportée depuis l'adoption du second projet de règlement.

**2019-02-0050**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-27-2018 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille applicable à la zone C1-03
- Créer la zone H3-30 à même la zone C1-03
- Ajouter la grille applicable à la zone H3-30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 300-29-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- 
- Abroger l'article 835 concernant les seuils minimaux de densité applicables au sein des corridors de transport collectif d'intérêt métropolitain
  - Modifier l'article 834 concernant les seuils minimaux de densification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
  - Ajouter un nouvel article 834 concernant le développement et le redéveloppement
  - Modifier l'article 836 concernant les seuils minimaux de densification à l'intérieur de l'aire TOD
  - Abroger la note (62) des grilles des zones C1-02, C1-03, C2-01, C5-02, C5-03, H1-14, H1-15, H1-16, H1-17, H1-18, H1-20, H1-21, H2-01, H2-02, H2-03, H3-02, H3-03, H3-04, H3-05, H3-06, H3-07, H3-11, I1-01, I2-02, I2-03, I2-04, I2-05, P1-03, P1-04, P2-02, P2-03, P3-01 et P3-02
  - Modifier la note (62) des grilles des zones C6-01, H1-23, H1-24, H1-29, H3-08, H3-10 et P1-05
  - Abroger l'article 837 concernant les autres seuils minimaux de densité applicables
  - Modifier l'article 838 concernant les modalités de gestion comptables des seuils minimaux de densité



No de résolution

- Abroger l'article 839 concernant l'application des seuils minimaux de densité en fonction des dispositions des grilles de spécifications
  - Ajouter la note (312) concernant la cible minimale de densité dans un secteur de redéveloppement aux grilles des zones C1-04, C1-05, C1-20, H2-05 et H2-06
- ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification apportée depuis l'adoption du projet de règlement.

2019-02-0051

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-29-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Abroger l'article 835 concernant les seuils minimaux de densité applicables au sein des corridors de transport collectif d'intérêt métropolitain
- Modifier l'article 834 concernant les seuils minimaux de densification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- Ajouter un nouvel article 834 concernant le développement et le redéveloppement
- Modifier l'article 836 concernant les seuils minimaux de densification à l'intérieur de l'aire TOD
- Abroger la note (62) des grilles des zones C1-02, C1-03, C2-01, C5-02, C5-03, H1-14, H1-15, H1-16, H1-17, H1-18, H1-20, H1-21, H2-01, H2-02, H2-03, H3-02, H3-03, H3-04, H3-05, H3-06, H3-07, H3-11, I1-01, I2-02, I2-03, I2-04, I2-05, P1-03, P1-04, P2-02, P2-03, P3-01 et P3-02
- Modifier la note (62) des grilles des zones C6-01, H1-23, H1-24, H1-29, H3-08, H3-10 et P1-05
- Abroger l'article 837 concernant les autres seuils minimaux de densité applicables
- Modifier l'article 838 concernant les modalités de gestion comptables des seuils minimaux de densité
- Abroger l'article 839 concernant l'application des seuils minimaux de densité en fonction des dispositions des grilles de spécifications
- Ajouter la note (312) concernant la cible minimale de densité dans un secteur de redéveloppement aux grilles des zones C1-04, C1-05, C1-20, H2-05 et H2-06

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 081-17-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement ainsi que les dépenses avec leurs modes de financement et les modifications apportées depuis le dépôt du projet.

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sécurité routière;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 22 janvier 2019 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0052

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le règlement 081-17-2019 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 308-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne les modifications apportées depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 22 janvier 2019 par le conseiller Pierre-Étienne Thériault;

2019-02-0053

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'adopter le règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 156-24-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION NUMÉRO 156-2008 AFIN D'AJOUTER :

- Le chapitre 8 concernant les nouvelles habitations unifamiliales (H1) et bifamiliales et trifamiliales (H2)
- Le chapitre 9 concernant les habitations multifamiliales (H3) et communautaires (H4)
- Le chapitre 10 concernant l'ajout d'un étage pour une habitation ou pour l'agrandissement d'une habitation
- Le chapitre 4 concernant les conditions de délivrance des permis et certificats
- La zone 36 de l'annexe « V »

– ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification apportée depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 22 janvier 2019 par le conseiller François Moreau;

2019-02-0054

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'adopter le règlement 156-24-2019 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin d'ajouter :

- Le chapitre 8 concernant les nouvelles habitations unifamiliales (H1) et bifamiliales et trifamiliales (H2)
- Le chapitre 9 concernant les habitations multifamiliales (H3) et communautaires (H4)
- Le chapitre 10 concernant l'ajout d'un étage pour une habitation ou pour l'agrandissement d'une habitation
- Le chapitre 4 concernant les conditions de délivrance des permis et certificats
- La zone 36 de l'annexe « V »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.6 RÈGLEMENT 156-25-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION 156-2008, AFIN D'AJOUTER :

- L'article 6.1.2.1 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les projets de développement et de redéveloppement dans la zone de PIIA numéro 1 (secteur commercial l'Ange-Gardien et Notre-Dame)
- L'article 6.4.2.1 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les projets de développement et de redéveloppement dans les zones de PIIA numéros 4, 5, 6 et 7 (secteurs Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques à Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste)

– ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification apportée depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 22 janvier 2019 par la conseillère Chantal Brien;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0055

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter le règlement 156-25-2019 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin d'ajouter :

- L'article 6.1.2.1 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les projets de développement et de redéveloppement dans la zone de PIIA numéro 1 (secteur commercial l'Ange-Gardien et Notre-Dame)
- L'article 6.4.2.1 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les projets de développement et de redéveloppement dans les zones de PIIA numéros 4, 5, 6 et 7 (secteurs Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques à Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RÈGLEMENT 299-03-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 299-2015 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- 
- Modifier les moyens d'action prévus pour favoriser l'aménagement de la gare prévue en phase II du Train de l'Est (page 75)
  - Retirer les densités minimale et maximale prévues pour les habitations de basse, moyenne et haute densité de l'affectation urbaine (page 91)
  - Modifier la définition de « Redéveloppement » de la section « Densité d'occupation du sol » (page 92)
  - Modifier la sous-section « Seuils minimaux de densité (nombre de logements à l'hectare) applicables à l'extérieur de l'aire de TOD » afin de modifier les modalités d'application des seuils minimaux de densité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (page 92)
  - Modifier la sous-section « Seuils minimaux de densité (nombre de logements à l'hectare) applicables à l'intérieur de l'aire de TOD » afin de modifier les modalités d'application des seuils minimaux de densité à l'intérieur de l'aire TOD (page 92)



No de résolution

- Remplacer la section « Les aires de requalification et de revitalisation » par la section « Secteurs propices au redéveloppement » afin d'identifier le secteur du centre-ville et d'établir des objectifs et critères visant à encadrer les projets de redéveloppement (page 94)

– ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification apportée depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 22 janvier 2019 par la conseiller Pierre-Étienne Thériault;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter le règlement 299-03-2019 amendant le règlement 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les moyens d'action prévus pour favoriser l'aménagement de la gare prévue en phase II du Train de l'Est (page 75)
- Retirer les densités minimale et maximale prévues pour les habitations de basse, moyenne et haute densité de l'affectation urbaine (page 91)
- Modifier la définition de « Redéveloppement » de la section « Densité d'occupation du sol » (page 92)
- Modifier la sous-section « Seuils minimaux de densité (nombre de logements à l'hectare) applicables à l'extérieur de l'aire de TOD » afin de modifier les modalités d'application des seuils minimaux de densité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (page 92)
- Modifier la sous-section « Seuils minimaux de densité (nombre de logements à l'hectare) applicables à l'intérieur de l'aire de TOD » afin de modifier les modalités d'application des seuils minimaux de densité à l'intérieur de l'aire TOD (page 92)
- Remplacer la section « Les aires de requalification et de revitalisation » par la section « Secteurs propices au redéveloppement » afin d'identifier le secteur du centre-ville et d'établir des objectifs et critères visant à encadrer les projets de redéveloppement (page 94)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.8 RÈGLEMENT 253-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 354 700 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU GOLF – DÉPÔT DU CERTIFICAT**

---

Le greffier adjoint par intérim dépose le certificat de la procédure d'enregistrement tenue en regard du règlement 253-2018 décrétant un emprunt et une dépense de 1 354 000 \$ pour la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf. Le nombre de demandes requises pour obtenir la tenue d'un référendum était de 1012 et aucune demande n'a été déposée lors de la période d'accessibilité du registre.

Le règlement 253-2018 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**2.9 AUTORISATION DE LANCER LES APPELS D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX**

---

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y aurait lieu de lancer des appels d'offres pour permettre au responsable de l'approvisionnement de solliciter le marché pour répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

2019-02-0056

2019-02-0057



No de résolution

2019-02-0058

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'autoriser le responsable de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres pour la réalisation des travaux suivants :

- Démolition de plusieurs bâtiments sis au 1225, boulevard de l'Ange-Gardien
- Construction d'une caserne de pompiers
- Réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques
- Construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf
- Remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée de Saint-Sulpice
- Achat de mobilier de bureau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN ET DE LA RUE DORVAL – AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT

CONSIDÉRANT que le boulevard de l'Ange-Gardien est une route de juridiction provinciale et que les feux de circulation situés à l'intersection du boulevard et de la rue Dorval relèvent donc du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois, le Ministère a effectué des ajustements à la programmation de ces feux dans le but de permettre une cohabitation sécuritaire entre piétons et automobiliste;

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser les piétons, une séquence de la programmation doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0059

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De demander au ministère des Transports du Québec de modifier une séquence de la programmation actuelle pour espacer les séquences pour piétons et qu'elles soient en mode protégé lors de l'activation des feux de circulation à partir de la rue Dorval, tout comme le boulevard de l'Ange-Gardien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PÉTANQUE AU PARC LÉO-JACQUES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le responsable de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement de terrains de pétanque au parc Léo-Jacques et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
<b>Construction Moka inc.</b>	<b>159 481,82 \$</b>
Les entreprises Berthier inc.	229 222,79 \$
Les terrassements Multi-Paysages inc.	234 785,05 \$





No de résolution

2019-02-0060

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Moka inc. pour un montant forfaitaire de 159 481,82 \$, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement de terrains de pétanque au parc Léo-Jacques, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-TEC-201807-TATP;

D'autoriser le directeur des Services techniques émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 159 481,82 \$ (montant net);

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-702-51-721 | règlement d'emprunt 251-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 PROJET DES AIRES TOD - ÉTUDE DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT –  
AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRE

---

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le projet TOD de la gare de L'Assomption a été retenu par le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'obtention d'une aide au financement du projet pour un maximum de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que trois études sont prévues dans le cadre de ce programme et que la Ville souhaite réaliser la première étude visant à identifier les potentiels de développement de l'aire TOD de la gare de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0061

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser le responsable de l'approvisionnement à lancer un appel d'offre pour la réalisation de la première étude dans le cadre de l'aménagement des aires TOD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 VENTE DE LA MAISON GEOFFRION – 440, BOULEVARD DE L'ANGE-  
GARDIEN – AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRE

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite vendre la Maison Geoffrion, située au 440, boulevard de l'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;



No de résolution

**2019-02-0062**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser le responsable de l'approvisionnement à lancer un appel d'offre pour la vente de la Maison Geoffrion, située au 440, boulevard de l'Ange-Gardien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL LORS DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX À L'ASSOMPTION – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

---

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite faire une demande de dérogation aux heures d'ouverture dans les établissements de commerce de détail;

CONSIDÉRANT que les commerçants du centre-ville souhaitent demeurer ouverts jusqu'à 21 h les samedis pour profiter d'un achalandage plus important lors de certains événements;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a autorisé une dérogation en 2018;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2019-02-0063**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De reconduire la demande de dérogation aux heures d'ouverture dans les établissements de commerce de détail lors des événements spéciaux à L'Assomption qui auront lieu en 2019.

La demande vise les dates suivantes :

- > Le samedi 29 juin 2019
- > Les samedis 6, 13, 20 et 27 juillet 2019
- > Les samedis 3, 10 et 17 août 2019
- > Le samedi 30 novembre 2019
- > Les samedis 7, 14 et 21 décembre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 RÈGLEMENT 041-3-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 041-2001 FIXANT LE TRAITEMENT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS AFIN DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 041-2001 fixant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier la rémunération des élus de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et fait l'objet d'une présentation par le conseiller Marc-André Desjardins.



No de résolution

**2019-02-0064**

Intervention du maire, M. Sébastien Nadeau, après la présentation du conseiller Marc-André Desjardins.

2.16 RÈGLEMENT 300-28-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION TEL QU'AMENDÉ SOIT :

- Modifier la grille applicable à la zone P2-14
- Modifier la note (305) de la grille C1-02

- AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2019-02-0065**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-28-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille applicable à la zone P2-14
- Modifier la note (305) de la grille C1-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 BAIL COMMERCIAL AVEC LE COLLÈGE DE L'ASSOMPTION POUR LE LOCAL SITUÉ AU 312, RUE SAINT-JACQUES - AVIS DE NON RENOUVELLEMENT

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a conclu un bail de location avec le Collège de l'Assomption pour le local situé au 312, rue Saint-Jacques afin de le prêter à des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au déménagement de l'ensemble de ses services administratifs au Complexe municipal;

CONSIDÉRANT que suite au déménagement, les organismes communautaires pourront être relocalisés au centre communautaire situé au 379, rue Dorval;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2019-02-0066**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De signifier au Collège de l'Assomption l'intention de la Ville de mettre fin au bail commercial pour le local situé au 312, rue Saint-Jacques, le tout en date du 31 juillet 2019 et conformément aux articles 2.03 et 8 du bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.18 ACHAT REGROUPÉ – ASSURANCES EN RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES – AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite se joindre à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances en responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0067

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De rejoindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés sur le territoire de la ville de L'Assomption, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2024;

D'autoriser le directeur du Service de la qualité de vie ou le chef de division sports et plein air à signer, pour et au nom de la Ville de L'Assomption, l'entente intitulée Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

D'accepter qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat et par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DE SERVICE DE SOUTIEN EN MATIÈRE DE TECHNICIEN EN SCÈNE DE CRIME ET EN IDENTITÉ JUDICIAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la Loi sur la police prévoit que les villes peuvent conclure entre elles des ententes relativement au partage de service de soutien ou de mesures d'urgence déterminés par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite conclure une telle entente pour le partage de service de soutien en matière de technicien en scène de crime et en identité judiciaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0068

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'autoriser le directeur par intérim du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville de L'Assomption, l'entente relative au partage de services de soutien en matière de technicien en scène de crime et en identité judiciaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 3.1 REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET RAPPORT DE DÉLÉGATION AU 8 FÉVRIER 2019 – ADOPTION ET RATIFICATION

---

Le greffier adjoint par intérim dépose au conseil municipal le registre des chèques émis et le rapport de délégation du trésorier et du directeur général en date du 8 février 2019.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'accepter le dépôt du rapport des autorisations par délégation d'une somme de 19 373,29 \$, taxes incluses, au 8 février 2019 pour un contrat de travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace octroyé à Hydro Météo et de ratifier le registre suivant :

- Le registre des chèques émis d'une somme de 1 856 229,61 \$ au 8 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ACCÈS POUR CANOTS À LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION DANS LE SECTEUR DE ST-GÉRARD-MAJELLA – CERTIFICAT DE PAIEMENT N<sup>o</sup> 1 – AUTORISATION DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n<sup>o</sup> 1 relatif aux travaux de construction d'un accès pour canots à la rivière L'Assomption dans le secteur de St-Gérard-Majella;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat de paiement n<sup>o</sup> 1 au montant de 46 150,97 \$, taxes incluses, à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour des travaux de construction d'un accès pour canots à la rivière L'Assomption dans le secteur de St-Gérard-Majella;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Que la somme requise soit imputée au règlement 241-2017;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC – VOLET 2 - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur prévue le 9 novembre 2019 du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre du ministère de la Sécurité publique;

2019-02-0069

2019-02-0070



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2019-02-0071**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$ dans le cadre du Volet 2 de son programme d'aide financière;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 CONTRIBUTION MUNICIPALE AU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2019 À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – AUTORISATION DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT la facture datée du 20 décembre 2018 provenant de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la contribution municipale de la Ville de L'Assomption pour le transport collectif pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2019-02-0072**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la facture de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2019, au montant de 1 335 648 \$

D'imputer la somme de 1 335 648 \$ au poste budgétaire 02-370-00-960 | quote-part ARTM

D'autoriser la trésorière ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 QUOTE-PART 2019 À LA MRC DE L'ASSOMPTION – ENTÉRINEMENT DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT la facture datée du 30 janvier 2019 de la MRC de L'Assomption pour la quote-part de la Ville de L'Assomption pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2019-02-0073**

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la quote-part à la MRC de L'Assomption pour l'année 2019, au montant de 568 681,22 \$;



No de résolution

D'imputer la somme de 568 681,22 \$ aux postes budgétaires suivants :

- 02-190-00-951 | participation financière MRC
- 02-620-00-970 | subvention organisme de développement économique
- 02-450-00-446 | environnement (ordures, RDD)

D'autoriser la trésorière ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.6 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AUTORISATION

---

Le greffier adjoint par intérim dépose au conseil municipal les transferts budgétaires inscrits à la liste du 8 février 2019 pour autorisation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0074

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser les transferts budgétaires suivants :

- Transférer 24 000 \$ du poste budgétaire 02-210-00-631 | essence – police dans le poste budgétaire 02-210-00-419 | associations professionnelles et autres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.1 VENTE DU SYSTÈME DE BIOXYDE DE CHLORE – AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue pour l'acquisition d'un système de bioxyde de chlore par la compagnie ChloroTech inc.;

CONSIDÉRANT que ce système n'est plus en fonction depuis 2003 suite à l'installation d'un autre système de désinfection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0075

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'accepter l'offre d'achat déposée par ChloroTech inc. au montant de 5 000 \$ pour un système de désinfection au bioxyde de chlore et d'autoriser le directeur du Service de l'hygiène du milieu à signer le contrat de vente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.1 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉPÔT

---

2019-02-0076

Le greffier adjoint par intérim soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Embauche personnel étudiant – technicienne en documentation



No de résolution

## 5.2 COUR MUNICIPALE - GREFFIER – NOMINATION

---

- CONSIDÉRANT que le poste de greffier de la cour municipale est vacant depuis le 1<sup>er</sup> février 2019;
- CONSIDÉRANT la résolution 2013-05-0260 désignait un responsable des communications avec la Société de l'assurance automobile du Québec;
- CONSIDÉRANT qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de L'Assomption, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec communique certains renseignements à la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (R.L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du Code de procédure pénale (R.L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de L'Assomption communique certains renseignements à la Société de l'assurance automobile du Québec;
- CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de L'Assomption a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société de l'assurance automobile du Québec le 18 janvier 2005;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner une personne qui assurera la poursuite des communications avec la Société de l'assurance automobile du Québec afin d'assurer le bon fonctionnement de la cour municipale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0077

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De nommer le greffier adjoint par intérim à titre de greffier de la cour municipale et, en conséquence, l'autoriser à accéder aux renseignements de la Société de l'assurance automobile du Québec et à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

- CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;
- CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation et la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;
- CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2019 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;





No de résolution

2019-02-0078

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal statue sur les demandes suivantes :

**Rue Marsan – accord de principe pour la construction d’un bâtiment**

Donner un accord de principe sur le concept architectural général du projet de construction selon le modèle identifié « 4 » avec toiture à deux versants aux conditions suivantes :

- Le profil du toit devra être revu de manière à diminuer l’effet de hauteur de même qu’à limiter les impacts sur le bâtiment résidentiel adjacent;
- L’implantation sur rue et la marge avant devront être retravaillées de manière à respecter un alignement avec le mur avant du bâtiment résidentiel adjacent;
- La composition des matériaux devra privilégier la pierre et le bois;
- À la suite de l’entrée en vigueur du règlement 308-2019 et dès que l’analyse réglementaire du projet sera complétée par la division de l’aménagement urbain, le projet de construction devra faire l’objet d’une présentation à une séance ultérieure du CCU.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme du 23 janvier 2019 portant le n° CCU2019-0001.

**220, rue Saint-Étienne – rénovation du balcon avant**

Accepter les travaux de rénovation du balcon avant au rez-de-chaussée, le tout tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que le garde-corps du balcon avant de l’étage soit composé des mêmes matériaux et de la même couleur dans le cas d’un éventuel remplacement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme du 23 janvier 2019 portant le n° CCU2019-0002.

**357, boulevard de l’Ange-Gardien – remplacement de l’enseigne à plat**

Accepter l’installation d’une enseigne à plat constituée de lettres découpées en PVC de couleur blanche sur un panneau de plexiglass opaque avec motif imprimé dans les tons de noir et gris avec éclairage rouge à l’arrière des lettres, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que le panneau de plexiglass soit opaque à l’exception de la forme des lettres en relief.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme du 23 janvier 2019 portant le n° CCU2019-0003.

**840, boulevard de l’Ange-Gardien – construction d’un bâtiment principal**

Accepter le projet de construction d’un bâtiment commercial de 2 étages, tel que soumis aux documents par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Qu’une autorisation émise par Hydro-Québec soit obtenue quant au projet de construction et à la modification du réseau de distribution électrique (déplacement des haubans, du poteau ou toute autre intervention requise) afin de permettre la réalisation de projet selon les plans déposés;
- Que le concept d’affichage pour chaque établissement fasse l’objet d’une présentation à une séance ultérieure du Comité consultatif d’urbanisme;



No de résolution

- Que l'enseigne existante sur poteau et tous les éléments s'y rattachant soient enlevés simultanément à la construction du bâtiment principal.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2019 portant le n° CCU2019-0005.

### **293, rang Point-du-Jour Sud - Rénovation extérieure (porte et fenêtres)**

D'accepter le remplacement de l'ensemble des fenêtres du rez-de-chaussée par trois fenêtres de couleur blanche à battants en façade, une fenêtre de type auvent sur l'élévation latérale gauche, trois fenêtres de couleur blanche de type coulissant sur l'élévation arrière et le remplacement de la porte secondaire par une porte en acier de couleur blanche avec moulures et portion vitrée sur l'élévation latérale gauche, tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2019 portant le n° CCU2019-0006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

---

Le maire demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant à la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la demande présentée par le propriétaire du 840, boulevard de l'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la présente demande a été publié le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2019 pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2019-02-0079**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal statue sur la demande suivante :

### **840, boulevard de l'Ange-Gardien**

Accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à :

- Autoriser une marge avant de 6,02 mètres alors que la marge avant minimale (moyenne des bâtiments voisins) prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 12,18 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 6,16 mètres;
- Autoriser une profondeur de zone tampon à être aménagée le long de la ligne arrière de 3 mètres alors que la profondeur minimale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 6 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 3 mètres;



No de résolution

- Autoriser l'aménagement de la cour arrière sans bande de verdure le long du mur arrière du bâtiment alors que le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 1 mètre le long d'un mur arrière.

Tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par Sébastien Paul, architecte, dossier 2018-004, daté du 16 décembre 2018.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 23 janvier 2019 portant le n° CCU2019-0005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 840, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN – AUTORISER DES PORTES DE GARAGE ET DE SERVICE SUR L'ÉLÉVATION ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT DANS LA ZONE C1-02 – DÉCISION

La demande de modification réglementaire consiste à permettre les portes de service et les portes de garage sur le mur arrière d'un bâtiment principal dans la zone C1-02 alors qu'aucune porte sur le mur arrière des bâtiments n'est autorisée actuellement.

CONSIDÉRANT la forme et l'implantation du bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT le nombre proposé de locaux et la nécessité d'accès à ces derniers par la cour arrière;

CONSIDÉRANT que la hauteur des portes sera limitée à 3,36 mètres;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une zone tampon formée d'une clôture et d'une haie de cèdres le long de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT qu'une portion de la zone tampon comportera également la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2019 portant le n° CCU2019-0004;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0080

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au règlement 300-2015 relatif au zonage et d'amorcer la procédure en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTIONS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subvention et d'aide financière formulées au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2019-02-0081

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le versement de la somme suivante à l'organisme ci-dessous à titre de contribution pour ses activités de financement :



No de résolution

- 200 \$ Chevaliers de Colomb – remerciement accueil lors du carambolage du 27 janvier 2019  
(poste budgétaire no 02-110-00-970 | Subvention à des organismes)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 11.2 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

---

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

**2019-02-0082**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser les participations suivantes :

- Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 9 au 11 mai 2019 – 3 participations au coût de 775 \$ chacune (avant taxes)

Que le maire et les conseillers soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement

(poste budgétaire no 02-11-00-310 | Frais de déplacement et représentation)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2019-02-0083**

Une période de questions est offerte au public.

Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2019-02-0084**

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 42

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier adjoint par intérim et avocat